



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC/2023-1012 déclarant sans suite le marché n°MAR2023/Polybenne occasion pour l'acquisition d'un camion polybenne d'occasion ampliroll / grue pour absence d'offre,

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR un camion polybenne d'occasion ampliroll avec grue auprès de la SAS HYDROCASE – 9 rue Pierre Martin – ZA Inquétrie – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant de 190 000 € HT ;

Article 2 : DIT que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lappleau, le 9 juin 2023
Le Président



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26

